Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 23 août 2016

**Service départemental
de la communication
Interministérielle**

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## Sécheresse en Dordogne : évolution des mesures de restriction des usages de l'eau

Malgré l'épisode pluvieux du 19 août, les débits des cours d'eau fragiles demeurent encore à des niveaux très bas et ceux des grands axes restent globalement favorables.

La Bournègue et le Dropt Amont viennent compléter la liste des cours d'eau qui ont atteint le seuil de crise.

Les débits du Cern et du Céou aval sont descendus en dessous du seuil d'alerte renforcée et celui de la Lizonne en dessous du seuil d'alerte.

Dans ce contexte, une réunion du comité départemental de gestion de l'eau s'est tenue le 23 août dernier pour examiner, avec les principaux partenaires et gestionnaires de l'eau, les mesures de limitation à mettre en place pour adapter les usages aux impératifs de salubrité et de préservation des milieux aquatiques.

**Les conclusions de cette réunion ont conduit la préfète de la Dordogne à prendre des mesures de limitation des usages de l'eau à compter du vendredi 26 août 8h00 :**

- Belle, Pude, Sauvanie, Céou amont, Boulou, Beauronne de Chancelade, Louyre, Lidoire, Estrop, Seignal, Gardonnette, Germaine, Melve, Tournefeuille, Bournègue et Dropt Amont : interdiction totale de prélèvement pour l'irrigation ainsi que tous les prélèvements domestiques (sauf eau potable et abreuvement) ;
- Bandiat, Caudeau, Couze, Enéa, Céou Aval, Cern, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Couzeau et Conne : interdiction de prélèvement = 3,5 jours par semaine ;
- Tardoire, Isle Amont, Lizonne et Crempse : interdiction de prélèvement = 1 jour par semaine.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Même si la situation devient tendue sur les cours d'eau fragiles, elle reste globalement plus favorable que celle que nous avons vécue à l'été 2015.

Les prélèvements destinés à l'eau potable ne sont pas concernés par cet arrêté, il convient néanmoins que chacun d'entre nous adapte ses comportements en la matière. Il faut donc utiliser l'eau potable avec discernement et limiter les usages non prioritaires.

**Contacts presse:**
**Préfecture – service départemental de la communication interministérielle**
Marjorie Vignes
05.53.02.24.07
marjorie.vignes@dordogne.gouv.fr